ABPPRUM

COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Nature et raison d'être

Le Comité du régime de retraite est défini par les règlements du régime. Il s'agit d'un comité mixte qui a le mandat d'assurer la gestion régulière du régime de retraite. Bien qu'il soit indépendant de l'ABPPRUM, une participation de l'Association est assurée parce que les règlements prévoient qu'un des douze membres du Comité soit choisi par et parmi les participantes et participants à la retraite. Étant donné que l'Association s'est donné l'objectif de collaborer avec les autorités compétentes au règlement de tout problème relatif au régime de rente (voir le paragraphe b de l'article 1.4 des Statuts et Règlements de l'ABPPRUM) et compte tenu de l'impact que les recommandations du Comité peuvent avoir sur le régime comme tel, il est de toute première importance que l'Association se tienne au courant des activités du Comité par le biais du membre qui la représente.

Fonctions et pouvoirs du Comité (extrait des règlements du régime de retraite)

Sans restreindre les fonctions et les pouvoirs nécessaires au Comité pour la bonne administration du régime, le Comité doit particulièrement :

- a) voir à la gestion régulière du régime à l'intérieur des règlements du régime et de la politique générale de placement;
 - b) faire vérifier, par un vérificateur professionnel indépendant, les états financiers du régime ;
- c) choisir la firme responsable de faire l'évaluation du rendement du gestionnaire et recevoir son rapport;
- d) faire des recommandations au Conseil des gouverneurs sur le choix de l'administrateur, du fiduciaire et du gestionnaire de la caisse de retraite selon des critères établis par le Comité;
- e) être habileté à faire des recommandations au Conseil des gouverneurs sur la politique générale de placement;
 - f) proposer tout changement pour l'amélioration du plan à l'employeur;
- g) fournir à l'employeur et aux participants et participantes du régime un rapport annuel sur les opérations du régime;
 - h) recevoir les copies des évaluations actuarielles et les rapports annuels;
- i) recevoir les rapports trimestriels du gestionnaire et faire les ajustements nécessaires à l'intérieur de la politique générale de placement;
- j) fournir, à la demande d'un participant ou d'une participante durant les heures ouvrables, les renseignements relatifs à la participation au régime ainsi que la partie des rapports annuels et évaluations actuarielles jugée non-confidentielle;
- k) établir les normes d'administration du régime et trancher toute question relative à l'interprétation et l'administration du régime;
- l) déterminer la politique à suivre par l'administrateur relativement au nombre, à la forme et au contenu des rapports et aux explications fournies aux participants et participantes;
 - m) faire évaluer les engagements du régime par l'actuaire, au moins tous les trois ans;

- n) tenir une comptabilité précise et détaillée de l'actif et du passif de la caisse, de son revenu et de ses dépenses;
- o) calculer le montant des prestations ou autres sommes payables aux participants ou participantes ou aux bénéficiaires conformément aux stipulations du présent règlement et déterminer à qui ces prestations sont payables;
- p) faire des recommandations à l'employeur à l'égard des fonctions à déléguer à l'administrateur désigné selon des critères établis à l'avance;
- q) recommander au Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton (employeur) d'adopter les résolutions requises pour les conclusions d'accords réciproques de transfert de pension avec d'autres employeurs ou responsables de régimes, selon le cas;
- r) assurer les services administratifs reliés à l'application de tout accord réciproque de transfert des pensions conclu par l'Université de Moncton avec tout autre employeur ou responsable de régime, selon le cas;
- s) demander attestation à Revenu Canada, Impôt, des facteurs d'équivalence pour service passé provisoire et les rapporter après approbation si tels facteurs sont non exemptés; autrement, rapporter en remplissant et soumettant le formulaire T215 s'il s'agit de facteurs exemptés.

Composition (extrait des règlements du régime de retraite)

Le Comité de retraite est composé de douze membres résidant au Canada, soit :

- a) Cinq professeurs, professeures ou bibliothécaires qui participent au régime, dont un de l'UMCS et un de l'UMCE;
- b) Cinq membres nommés par l'employeur dont au moins un participant ou participante du régime;
 - c) Un onzième membre choisi par les dix membres susmentionnés;
 - d) Le douzième membre choisi par et parmi les participants et participantes à la retraite.

Rôle, mandat et nomination de la représentante ou du représentant de l'ABPPRUM au Comité du régime de retraite

En général, le représentant ou la représentante de l'Association au Comité du régime de retraite est chargé de représenter les intérêts de l'ABPPRUM lors des délibérations du Comité. Plus particulièrement, il a la responsabilité de régulièrement informer le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Association sur l'état du régime de retraite, les changements proposés au régime, les rendements sur les placements, les tendances identifiées, les projections faites et les actions que l'Association pourrait prendre afin de protéger et d'améliorer le régime. Pour ce faire, il rencontre le Conseil d'administration au moins trois fois par an (mars, juin et octobre / novembre) et soumet au moins un rapport écrit par an à l'Assemblée générale lors de sa réunion annuelle.

Compte tenu du contenu de la section d) de la description de la composition du Comité du régime de retraite, la nomination de la représentante ou du représentant de l'Association audit Comité est faite par l'Assemblée générale. Son mandat est d'une durée de deux (2) ans. Si, pour quelque raison que ce soit, la personne déléguée par l'Association abandonne son poste avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration nomme une représentante ou un représentant par intérim qui siégera jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale.